

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature à caractère financier

NOR : SASX1031036S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7 ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;
Vu la décision de nomination de Mme Christine Mansiet au poste de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu la décision de réorganisation de la direction des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1^{er} septembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est accordée à M. Christian Dron, directeur adjoint, responsable du département de la gestion de l'établissement public, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € (HT) ;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € (HT) ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public et dont le montant est inférieur à 90 000 € (HT) ;
- attester de la réception de « travaux, de fournitures et de service fait » dont le montant est inférieur à 90 000 € (HT) ;
- signer les ordres de mission en métropole pour son département ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration dont le montant est inférieur à 90 000 € (HT).

Article 2

En l'absence du directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, délégation supplémentaire est donnée pour :

- engager les dépenses d'investissement de toute nature dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée ou avec formalités ;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée ou avec formalité dont le montant est supérieur à 90 000 € (HT) ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration dont le montant est supérieur à 90 000 € (HT) ;
- signer tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

Le directeur de la CNAF,
H. DROUET

*Le contrôleur général
économique et financier,*
D. MÉTAYER

*Le directeur des ressources humaines
et de la gestion de l'établissement public,*
C. MANSIET

Le délégué,
C. DRON